

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 2025-ATO-168-L905

**ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Réglementation de la circulation de la route départementale 2152 pour les travaux exécutés entre le PR 70+450 et le PR 70+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Saint-Ay**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 2152 en route à grande circulation,

**Vu l'avis du Préfet en date du 07/05/2025**

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU LOIRET, 499 rue de la Juine - 45160 OLIVET

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux : Création d'un branchement d'eau potable sur la route départementale 2152, sur le territoire de la commune de Saint-Ay, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation,

**Arrête**

**Article 1 :**

Du 12/05/2025 au 11/07/2025 et pour une durée approximative des travaux de 60 jours, la circulation sur la route départementale 2152, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

**Article 2 :**

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24 du Manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :**

Ces dispositions sont valables pendant l'activité : diurne du lundi au vendredi.

**Article 4 :**

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2152 sera maintenue.

**Article 5:**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur schéma CF24 du Manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

**Article 6 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise VEOLIA EAU LOIRET chargée des travaux.

**Article 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Saint-Ay.

**Article 9 :**

Application :

- Commune de Saint-Ay,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Responsable des Transports ODULYS,
- VEOLIA EAU LOIRET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 7 mai 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Par délégation

Gaël GOURVELLEC,  
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans  
Par intérim